



DÉCISION N° 88 DU 11 AOUT 2026

CONTRAT DE MISSION D'ETUDE ET DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC « PETITE ENFANCE » ET « ENFANCE » EN VUE D'ELABORER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Considérant que CC Pays Houdanais doit renouveler sa Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF des Yvelines au 1er janvier 2027 ;

Considérant que la CC Pays Houdanais doit réaliser un diagnostic territorial partagé dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant la proposition de mission d'étude et de réalisation d'un diagnostic « petite enfance » et « enfance » en vue d'élaborer la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Société ESPELIA, 8 rue d'Athènes à Paris (75009), pour un coût tranche ferme (assistance à maîtrise d'ouvrage – étude) de 14 600 € HT soit 17 520 € TTC et avec une tranche optionnelle (élaboration du plan d'actions de la CTG) de 6 700 € HT soit 8 040 € TTC ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat avec la Société ESPELIA, 8 rue d'Athènes à Paris (75009), pour réaliser une mission d'étude et de réalisation d'un diagnostic « petite enfance » et « enfance » en vue d'élaborer la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

ARTICLE 2 : Dit que le coût total de cette prestation s'élève à pour la tranche ferme (assistance à maîtrise d'ouvrage – étude) de 14 600 € HT soit 17 520 € TTC et pour la tranche optionnelle (élaboration du plan d'actions de la CTG) de 6 700 € HT soit 8 040 € TTC

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 6188.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260811-DEC8811082026-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2026



ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 11 aout 2026



P/ le Président empêché,
La 2^{ème} Vice-Présidente

Bernadette COURTY

Transmise au Représentant de l'État le : 14/08/2026

Publiée le : 14/08/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260811-DEC8811082026-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2026

Décision n° 88/2026 - Contrat de mission d'étude et de réalisation d'un diagnostic « petite enfance » et « enfance » en vue d'élaborer la Convention Territoriale Globale